



TAGS : PHMB // Réglementation Brésil // Catalogue nanomatériaux // tests sur les animaux // Salons et congrès de la filière.

PHMB : une lueur d'espoir ?



Le Classement par le règlement CLP n° 1272/2008 du Polyaminopropyl Biguanide (PHMB) en CMR (Cancérogène, Mutagène ou Reprotoxique) de catégorie 2, est entré en application le 1er janvier 2015. Or l'Article 15 du Règlement Cosmétique Européen interdit l'utilisation d'un ingrédient classé CMR2 (sauf avis positif du SCCS).

Suite à l'avis négatif du SCCS, l'utilisation de cet ingrédient, à une concentration de 0,3% a été donc

interdite à partir du 1er janvier 2015.

Lors de la réunion plénière du 24 février dernier, la Commission Européenne a laissé entendre que les industriels disposeraient d'un délai supplémentaire pour défendre l'utilisation de ce conservateur à une concentration inférieure à 0.3%. La Commission prend en effet conscience de la nécessité de disposer d'un panel suffisamment large des conservateurs, et d'éviter les risques inhérents à une surexposition aux mêmes substances.

D'autres ingrédients sont en cours d'évaluation par la Commission : nanomatériaux, substances CMR ou perturbateurs endocriniens. L'impact des récentes évolutions réglementaires sera présenté lors des Rencontres Réglementaires organisées par Cosmed le 26 mars 2015 à Marseille.

[// Plus d'infos](#)



Brésil : simplification de l'enregistrement des cosmétiques

L'ANVISA (agence brésilienne de surveillance sanitaire) a publié le 11 Février 2015 une mise à jour des règles simplifiant et rationalisant l'enregistrement des produits cosmétiques au Brésil. Cette mesure a pour objectif de soutenir le développement de la filière cosmétique au Brésil, en permettant à l'Agence de concentrer ses travaux d'analyse sur des produits plus risqués.

Ainsi, avec cette nouvelle mesure les produits cosmétiques seront exemptés d'enregistrement sous réserve d'une notification préalable aux autorités sanitaires avant leur mise sur le marché.

Sont exclus de cette mesure les produits classés dans l'Annexe VIII dont les produits de défrisage, produits solaires, insectifuges, gels antiseptiques pour les mains et les produits pour enfants... (Annexe VIII).

[// Plus d'infos](#)



Catalogue des nanomatériaux : dernière chance pour corriger vos notifications

La Commission Européenne décale de 6 mois la publication attendue du catalogue des nanomatériaux utilisés dans les produits cosmétiques. **Les industriels bénéficient donc d'un dernier délai pour corriger leurs notifications et les éventuelles erreurs identifiées par la Commission sur le portail CPNP.**

Ce catalogue est un document très important pour la filière car une fois publié, il servira de référence aux États Membres, mais également à de nombreux pays tiers qui s'inspirent largement de la législation européenne pour leur propre réglementation nationale.

Cosmed vous encourage à vérifier vos notifications nanos. Pour tous renseignements, contactez aline@cosmed.fr



Cosmétiques - à tester ou à ne pas tester?

Le Règlement sur les cosmétiques interdit la commercialisation de produits cosmétiques ou d'ingrédients qui ont été testés sur les animaux. La Commission Européenne, en coopération avec l'ECHA, a clarifié les divergences, entre le Règlement cosmétiques et le Règlement REACH sur la question de l'interdiction des tests sur les animaux.

La Commission rappelle que 3 exceptions autorisent les tests sur les animaux pour les produits cosmétiques, toujours en dernier recours :

- Si l'ingrédient est enregistré dans REACH pour une utilisation autre que cosmétique ;
- Si la substance est évaluée pour maîtriser les risques liés à l'exposition des travailleurs.

Pour ces 2 cas, les résultats des tests peuvent être utilisés en cosmétique.

- Si la substance est évaluée pour répondre à une exigence de pays tiers.
- Dans ce cas, les tests sur les animaux sont acceptés dans la mesure où les résultats ne sont pas utilisés pour évaluer la sécurité du produit cosmétique commercialisé dans l'Union Européenne.

À noter : tous les tests sur les animaux doivent impérativement être identifiés dans le Dossier Information Produit.

[// Plus d'infos](#)



Conférences et congrès 2015 : à vos agendas !

L'année 2015 s'annonce particulièrement dynamique au niveau des congrès et salons dédiés à la filière cosmétique. Pour être certain de ne rien manquer, Cosmed publie un agenda annuel des événements internationaux.

Cosmed renforce ses partenariats et propose une offre spéciale négociée auprès de Cosmetic Compliance (New York/New Jersey) du 22 au 29 avril 2015 : réduction de 20%, accordée aux adhérents Cosmed, pour assister à l'évènement.

[// Liste des congrès et salons 2015](#)

COSMED - LA CITE DE LA COSMÉTIQUE - 2 RUE ODETTE JASSE - 13015 MARSEILLE - WWW.COSMED.FR

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

